

Présents :

M. A. DE MARTIN, Bourgmestre-Président.
MM. J. BAILEN-COBO, J-M. DELPIRE, Mmes M. WARNON-DECHAMPS et L. BROGNIEZ, Echevins;

Mme V. TICHON, MM. B. BERLEMONT, G. DUCOFFRE, A. DESCARTES, J. THOMAS, Mme N. VISCARDY-SOUMOY, MM. C. COROUGE, E. VANSTECHELMAN, Mmes V. DUMONT, H. BONNIVER, M. E. BAUDOIN, Mme L. PORROVECCHIO, M. P. PIRSON et Mme A-C BURNET, M. A. DUBOIS, Conseillers.

Mme C. CORMAN, Directrice Générale f.f.

Absente : **Mme B. LEPAGE.**

Le Conseil,

SEANCE PUBLIQUE

Le Président ouvre la séance à 20h15.

OBJET 1 : SERVICE FINANCES - C.P.A.S : Budget 2021 - Approbation.

Vu le budget 2021 du C.P.A.S. et sa note de politique ;

Considérant que l'intervention communale est de 1.390.000 € ;

Entendu les explications de Monsieur Georges DUCOFFRE, Président du CPAS ;

Vu l'article 88 de la loi du 08.07.1976 organique du C.P.A.S. ;

Sur proposition de Monsieur A. DE MARTIN, Bourgmestre ;

DECIDE

Concernant l'ordinaire

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Concernant l'ILA, Phil'Citoyens a l'impression que c'est un peu « la vache à lait » qui irrigue le CPAS. On se demandait si on ne risquait pas de mal accueillir les réfugiés et faire le lit de l'extrême droite. Si on pouvait réexpliquer la ventilation des dépenses de l'ILA, ce serait bien.

Intervention de Monsieur le Président

Je vais laisser la parole à Georges (Président du CPAS) ou à Claudine (DG du CPAS) mais je pense que l'accueil des réfugiés par l'ILA se fait dans des outils largement supérieurs à ceux des autres ILA dans la région.

Intervention de Monsieur le Conseiller G. DUCOFFRE

Les réfugiés accueillis par l'ILA sont vraiment bien chez nous. Ils ont le confort nécessaire en tout cas. Je ne pense pas que ce soit, en tout cas, profiter de ces personnes-là. Quand on les voit, ils ont l'air d'être heureux. A la rue du Moulin, nous sommes en train de refaire toute une nouvelle cuisine.

Intervention de Madame la Directrice Générale du CPAS C. HOUTERS

Ca fait maintenant 20 ans qu'on a des ILA et ce genre de problème-là, on n'en a jamais connu. Très honnêtement, je ne vois pas bien où est le problème. D'autant plus que tous les enfants sont bien accueillis dans les écoles, les familles sont bien intégrées puisqu'on s'est spécialisé pour l'accueil des familles avec enfants pour justement prévoir une bonne intégration au niveau de l'entité. Par rapport au centre d'hébergement qui est rue du Moulin, on accueille des jeunes ménages et des mineurs non accompagnés pour pouvoir justement les intégrer correctement dès leur majorité au niveau de l'économie. On en a 7. Je ne pense pas que ce soit cette population-là qui va focaliser les habitants de Philippeville contre les réfugiés politiques au contraire.

Question orale de Monsieur le Conseiller C. COROUGE

On n'a que des demandeurs d'asiles ou on a aussi des personnes qui ont le statut de réfugiés ?

Réponse de Madame la Directrice Générale du CPAS C. HOUTERS

Non, toutes les personnes qui sont dans notre ILA sont en attente de reconnaissance du statut. A partir du moment où ils sont reconnus, ils s'en vont vers des endroits où il y a des populations qui émanent du même pays qu'eux. On a quand même quelques familles qui sont restées sur Philippeville.

Intervention de Monsieur le Conseiller G. DUCOFFRE

On a d'ailleurs eu les félicitations de FEDASIL par rapport aux infrastructures que l'on met à disposition des réfugiés.

Concernant l'extraordinaire

Question orale de Monsieur le Conseiller E. BAUDOIN

J'ai vu qu'il y avait « coût pour évacuation des terres » dans la continuité « 200.000 euros » ?

Réponse de Madame la Directrice Générale du CPAS C. HOUTERS

On l'avait déjà évoqué lors du dernier Conseil Communal et de la modification budgétaire : l'attribution n'ayant pu être faite en 2020, on les a reportés dans le budget 2021. Le montant de 200.000 euros est probablement exagéré mais lors de l'élaboration du budget, nous n'avions absolument aucune idée de ce que ça allait coûter pour le chantier de la résidence-service. Il faut considérer que c'est un montant largement surestimé. Pour avoir eu des informations supplémentaires après, le montant devrait tourner entre 50.000 et 100.000 euros.

Question orale de Monsieur le Conseiller B. BERLEMONT

Pour la résidence-service, n'a-t-on pas une information supplémentaire à nous donner ? Comment se fait-il que l'entrepreneur ne veuille plus effectuer le contrat et nous réclame de l'argent ?

Réponse de Monsieur le Conseiller G. DUCOFFRE

L'entreprise LIXON a résilié le contrat. Je vous en dirai plus lors du prochain Conseil. Nous avons mis cela entre les mains d'un avocat et on attend les résultats.

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Nous aimerions savoir pourquoi ils réclament 250.000 euros de dommages et intérêts pour résolution du marché public.

Intervention de Monsieur le Conseiller G. DUCOFFRE

Ils essayent, tiens. Qu'est-ce que tu veux !

Article 1 : D'approuver le budget 2021 du C.P.A.S :

Le service ordinaire s'établissant comme suit :

Le total des dépenses et des recettes s'élève à 11.638.555,50 €.

à l'unanimité

Le service extraordinaire s'établissant comme suit :

Le total des dépenses et des recettes s'élève à 3.565.488,84 €.

par 15 oui et 5 abstentions (PS, Phil'Citoyens, ECOLO)

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Président du C.P.A.S.

OBJET 2 : CPAS - Demande d'un douzième provisoire - Approbation.

Le Conseil Communal approuve à l'unanimité la demande d'un douzième provisoire.

OBJET 3 : SERVICE FINANCE - Dotation communale 2021 en faveur de la Zone de Secours DINAPHI - Approbation.

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile telle que modifiée ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, telle que modifiée, spécialement ses articles 67 et suivants ;

Vu l'arrêté royal du 4 avril 2014 portant la détermination, le calcul et le paiement de la dotation fédérale de base pour les Zones de Secours ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant la détermination de la clé de répartition de la dotation fédérale complémentaire pour les pré-zones et Zones de Secours ;

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des Zones de Secours, tel que modifié par l'arrêté royal du 28 décembre 2011, spécialement son article 7,1° ;

Vu la circulaire de Madame la Ministre de l'Intérieur du 9 juillet 2012 intitulée " Réforme de la Sécurité civile-Pré Zones de secours dotées de la personnalité juridique" ;

Considérant que la Zone de Secours DINAPHI est entrée en vigueur à la date du 1er janvier 2015 et a acquis à cette date une personnalité juridique complète ;

Considérant qu'afin d'assumer les missions prévues par la loi du 15 mai 2007 à charge des Zones de Secours, il est nécessaire de déterminer la dotation de chaque commune appartenant à la Zone de Secours DINAPHI ;

Considérant que la Province intervient à raison de 30 % en 2021 et qu'il y a lieu de prévoir une indexation de 2% par rapport au budget 2020 ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire 2021 voté en séance du Conseil Communal du 30 décembre 2020 ;

Vu l'inscription budgétaire à l'article ordinaire 351/435-01 prenant en compte 70% de la quote-part de la Commune de Philippeville nécessaire au fonctionnement de la Zone de Secours DINAPHI ;

Entendu le rapport de Monsieur A. DE MARTIN, Bourgmestre ;

Question orale de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Est-ce qu'on a des informations concernant une éventuelle réorganisation du service comme ça a lieu pour la Zone NAGE ?

Réponse de Monsieur le Président

Pour 2021, non. Mais des restructurations, bien sûr qu'il y en aura notamment car il y a des Zones qui ne sont pas bien desservies par des professionnels.

Question orale de Monsieur le Conseiller B. BERLEMONT

Où en est-on de la reprise du financement par les provinces ?

Réponse de Monsieur le Président

C'est en cours : la part provinciale augmentera chaque année pour atteindre 60% en 2024.

APPROUVE par 19 oui et 1 abstention (ECOLO) :

Article 1 : La dotation communale d'un montant de 384.180 euros en faveur de la Zone de Secours DINAPHI pour l'année 2021.

Article 2 : De transmettre la présente à M. le Gouverneur de la Province pour approbation, à la Zone de Secours et à Monsieur le Directeur Financier.

OBJET 4 : SERVICE FINANCES - Dotation communale en faveur de la Zone de Police Hermeton et Heure - 2021.

Vu le budget ordinaire et extraordinaire 2021 de la Ville de Philippeville voté en séance du Conseil Communal du 30 décembre 2020 et plus précisément l'inscription budgétaire à l'article ordinaire 330/435-01 ;

Attendu que sur base de ce qui a été convenu entre les trois communes de la Zone de Police Hermeton et Heure, une somme de 80 euros par habitant (contenant une indexation de 2%) doit être prévisionnée ;

Considérant que la population au 1er janvier 2020 compte 9.193 habitants ;

Sur proposition du Collège Communal ;

APPROUVE par 19 oui et 1 abstention (ECOLO) :

Article 1 : La somme de 735.531,93 euros à l'article budgétaire ordinaire 330/435-01 pour l'année 2021.

Article 2 : Une copie de la présente sera adressée à la Zone de Police et au Directeur Financier.

OBJET 5 : SERVICE FINANCES - Dotation Communale en faveur de la RCA " Centre Sportif Local" de Philippeville.

Vu la présentation du plan financier 2021 de la Régie Communale Autonome « Centre Sportif Local » de Philippeville demandant une quote part de 311.000 euros à la commune de Philippeville pour subvenir à ses besoins de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2021 ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire 2021 de la Ville de Philippeville voté en séance du Conseil Communal du 30 décembre 2020 et plus précisément l'inscription budgétaire à l'article ordinaire 76401/435-01 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

APPROUVE à l'unanimité :

Article 1 : La somme de 311.000 euros à l'article budgétaire ordinaire 76401/43501 pour l'année 2021.

Article 2 : Une copie de la présente sera adressée au Conseil d'Administration de la RCA, au pouvoir subsidiant l'Adeps, au Directeur Financier.

OBJET 6 : SERVICE FINANCES : Association culturelle des écoles communales de l'entité de Philippeville - Compte 2020 - Subside 2021 - Approbation.

Vu sa délibération du 27 novembre 1985 décidant de la création d'une association culturelle des écoles communales de l'entité de Philippeville ;

Considérant que la Ville de Philippeville s'est engagée à verser un subside annuel à cette association, celle-ci étant appelée à promouvoir l'enseignement communal par des actions ponctuelles ;

Vu la loi du 14/11/1983 relative au contrôle et à l'octroi de certaines subventions ;

Vu le compte des recettes et des dépenses pour l'année 2020, présenté par Monsieur J-M. DELPIRE, Echevin de l'Instruction et membre de droit de l'association ;

DECIDE d'approuver à l'unanimité :

Article 1 : Le compte 2020 de l'association culturelle des écoles communales de l'entité de Philippeville, lequel se clôture comme suit :

Total des recettes :	1.570,76€
Total des dépenses :	1.732,14€
• Mali de l'exercice :	161,38€
• Report du compte 2019 :	1.876,80€
• Total à reporter au compte 2021 :	1.715,42€

Article 2 : D'octroyer un subside à cette association pour l'année 2021 d'un montant de 2.000 € sur l'article 722/332-01.

Article 3 : La présente sera transmise au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier, ainsi qu'à l'association.

OBJET 7 : Taxe sur les mines, minières et carrières – Suspension Exercice 2021.

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 octobre 2019 établissant une taxe communale annuelle directe de répartition sur les mines, minières et carrières pour les années 2020 à 2025 ;

Vu la circulaire du 9 décembre 2020 relative aux modalités pratiques de la compensation pour les communes ne prélevant pas la taxe sur les mines, minières et carrières en 2021 ;

Attendu que le Service Public de Wallonie n'interviendra plus en 2021 qu'à concurrence de 80 % des droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016 (sur base du taux de croissance du PIB Wallon en 2019 soit 4,7 %) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les articles L3131 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation organisant la tutelle sur les communes ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur Financier pour avis préalable en date du 18/01/2021 ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 5/2021" du Directeur Financier remis en date du 18/01/2021 ;

Question orale de Monsieur le Conseiller E. BAUDOIN

Les 62.820 restants, vous allez les répartir entre les 3 carrières en fonction du tonnage ?

Réponse de Madame l'Echevine M. WARNON

Oui, la taxe est calculée au prorata du nombre de tonnes produites au cours de l'année précédant l'exercice d'imposition donc on tient compte de ça pour établir la part de chacun.

DECIDE par 19 oui et 1 non (ECOLO) :

Article 1 : De suspendre 80% de la taxe communale annuelle directe de répartition sur les mines, minières et carrières d'un montant de 300.000 euros indexé pour l'année 2021.

Article 1 bis : De lever 20% de la taxe communale annuelle directe de répartition sur les mines, minières et carrières d'un montant de 300.000 euros indexé pour l'année 2021. Ce montant sera enrôlé après réception du montant de la compensation et sera répartie comme suit :

- Entre les personnes physiques ou morales qui auront exploité, en 2020, une ou plusieurs mines, minières ou carrières, sur le territoire de la commune.

- Au prorata du nombre de tonnes produits extraits au cours de l'année précédant l'exercice d'imposition, sur le territoire de la Commune et destinés à la commercialisation.

Le nombre de tonnes est arrondi à l'unité supérieure ou inférieure selon qu'il dépasse ou non cinq cents kilogrammes.

Article 2 : De solliciter la compensation régionale auprès du Service Public de Wallonie et d'adresser cette délibération au service public de Wallonie, DGO5 avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 Namur.

Article 3 : D'inviter la direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux et de l'action sociale (DGO5) à verser la compensation régionale 2021 sur le compte BE49091000537771 de l'Administration Communale de Philippeville.

Article 4 : La présente délibération sera soumise à la tutelle d'approbation et entrera en vigueur au plus tôt le jour même de sa publication.

OBJET 8 : Taxe communale sur les commerces de Nuit - Année 2021 à 2025.

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 octobre 2019 approuvant le règlement taxe sur les commerces de nuit pour les exercices 2020 à 2025 ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier ce règlement taxe susmentionné pour les années à venir 2021 à 2025 ;

Plus précisément son article premier et redéfinir la notion de commerce de nuit ;

Vu les articles L1122-30 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant sur les attributions du Conseil Communal ;

Vu la circulaire budgétaire du Service Public de Wallonie pour l'année 2021 ;

Attendu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition de Madame M. DECHAMPS, Echevine des Finances ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur Financier pour avis préalable en date du 18/01/2021 ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 6/2021" du Directeur Financier remis en date du 18/01/2021 ;

Question orale de Monsieur le Conseiller B. BERLEMONT

Est-ce que les commerces de nuit auront une place privilégiée sur le totem publicitaire ? Car taxer des commerces qui ne peuvent pas ouvrir aux heures où ils sont destinés, ce n'est pas forcément une aide aux commerçants, ça !

Réponse de Madame l'Echevine M. WARNON

Ici, c'est la généralité. On ne tient pas compte de la situation actuelle.

Intervention de Monsieur le Président

Une demande d'exonération va être introduite par le commerce taxé au niveau du Collège et nous allons proposer d'annuler une partie de sa taxe.

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Il y a pas mal de commerçants qui demandent une réduction de leur taxe parce qu'ils ont été obligés de fermer.

Intervention de Monsieur le Président

On va travailler tout ça au niveau du Collège et puis on viendra vous le présenter au Conseil.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025, une taxe communale annuelle sur les commerces de nuit installés sur le territoire de la commune.

Par commerce de nuit, il faut entendre tout établissement dont la surface réelle ne dépasse pas une surface nette de 150 m² dont **l'activité consiste en la vente aux détails de produits alimentaires et autres sous quelques formes et conditionnements que ce soit et non destiné à être consommés sur place**, qui ouvre, ou reste ouvert, **durant la période comprise entre 22 heures et 5 heures** et ce, quel que soit le jour de la semaine.

Article 2 :

La taxe est due par l'exploitant de l'établissement.

Article 3 :

Le montant de la taxe annuelle est fixé à **21,5 euros/m² plafonné à 2.970 euros** par établissement exploité au 1er janvier de l'exercice concerné.

Article 4 :

Procédure de déclaration et de sanction :

L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule. Le contribuable qui n'a pas reçu de déclaration est tenu de déclarer à l'Administration Communale, au plus tard le 30 juin de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

La non déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe. Les taxes enrôlées d'office seront majorées de 50 pourcents de la taxe qui est due. Le montant de cette majoration sera également enrôlé.

Article 5 :

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles de la loi du 24 décembre 1996 modifiée par la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, notamment :

Les rôles sont arrêtés et rendus exécutoires par le Collège Communal au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice.

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

Le recouvrement de la taxe est poursuivi conformément aux règles relatives au recouvrement en matière d'impôts d'Etat sur le revenu.

Le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège Communal, Place d'Armes 12 à 5600 PHILIPPEVILLE dans les six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date de l'envoi de l'avertissement-extrait du rôle.

La réclamation doit être faite par écrit, datée et signée par le réclamant ou son représentant et mentionne :

- 1°) les nom, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie ;
- 2°) l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens.

Article 6 :

La présente délibération sera transmise à la tutelle d'approbation et entrera en vigueur au plus tôt le jour même de sa publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du CDLD.

**OBJET 9 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Neuville-Samart :
Modification budgétaire 2020 – Approbation.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 29 août 2020 par laquelle le Conseil de Fabrique arrête la modification budgétaire du budget pour l'exercice 2020 avec incidence financière sur l'intervention communale ;

Considérant que ledit projet de modification budgétaire du budget 2020 ne répond pas au principe de sincérité budgétaire et qu'il convient dès lors de l'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
-----48	Contributions	720€	1.335€

Considérant que le projet de décision du Conseil Communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives ;

Sur proposition de Madame M. WARNON-DECHAMPS, Echevine ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 10/2021" du Directeur Financier remis en date du 22/01/2021 ;

ARRÊTE par 19 oui et 1 abstention (ECOLO) :

Article 1er : La modification budgétaire du budget de la Fabrique d'Eglise de Neuville-Samart pour l'exercice 2020, votée en séance du Conseil de Fabrique du 29 août 2020 est approuvée à l'unanimité.

					Modification budgétaire
Recettes ordinaires totales					615,00 €
dont une intervention communale ordinaire de secours de :					615,00 €
Recettes extraordinaires totales					0,00 €
dont une intervention communale extraordinaire de :					0,00 €
dont un excédent présumé de l'exercice courant de :					0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales					0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales					615,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales					0,00 €
dont un résultat présumé					
Recettes totales					615,00 €
Dépenses totales					615,00 €
Résultat budgétaire					0,00 €

Article 2 : L'augmentation de l'intervention communale d'un montant de 615€ sera prévue dans la prochaine modification budgétaire 2021.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 10 : SERVICE PERSONNEL - Maintien d'une conseillère en aménagement du territoire et en urbanisme - Année 2021.

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 11 juillet 2007 déterminant les modalités d'octroi d'une subvention pour l'engagement ou le maintien de l'engagement d'un conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 octobre 2003 désignant Mme HANCART Ann comme conseillère en aménagement du territoire et en urbanisme ;

Attendu que Mme HANCART Ann donne entière satisfaction dans cette fonction ;

Vu le dossier à rentrer avant le 31 mars 2022 afin d'obtenir la liquidation de la subvention pour les conseillers en aménagement du territoire et en urbanisme pour l'année 2021 ;

Considérant l'avis Néant du Directeur Financier remis en date du 12/01/2021 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : De maintenir Mme HANCART Ann en tant que conseillère en aménagement du territoire et en urbanisme pour l'année 2021.

OBJET 11 : SERVICE TRAVAUX - Mission d'études relative aux travaux à l'école de ROMEDENNE dans le cadre de UREBA PWI - Approbation du mode de passation et conditions de mission IN HOUSE avec IGRETEC.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un pouvoir adjudicateur qui n'exerce pas de contrôle sur une personne morale régie par le droit privé ou le droit public au sens du paragraphe 1er peut néanmoins passer un marché public avec cette personne morale sans appliquer la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- 1° le pouvoir adjudicateur exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;
- 2° plus de 80% des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs ;
- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Vu l'affiliation de la Ville de Philippeville à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Vu le contrat intitulé « Contrat d'architecture avec, en options, la coordination sécurité-santé (phases projet/ réalisation) et la surveillance des travaux » reprenant, pour la mission : l'objet, la description des missions, les délais en jours calendrier entre la commande de la Commune et le début de la mission et les taux d'honoraires ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'Etudes, la mission d'études relative aux travaux à réaliser à l'école de ROMEDENNE dans le cadre de UREBA PWI; que ces travaux consistent à l'isolation des greniers (par l'intérieur) et le remplacement d'une partie des menuiseries ;

Considérant que la mission de base comprend **des études d'architecture**, au montant estimé de 8.450,40€ HTVA, soit **10.224,98€ TVAC** ;

Considérant que la Ville de Philippeville confiera également, par délibération du Collège Communal, au Bureau d'Etudes les missions suivantes :

- **La mission de coordination sécurité santé (phases projet et réalisation)** au montant estimé de 3.900€ HTVA, soit **4.719€ TVAC** ;
- **La mission de surveillance des travaux** au montant estimé de 7.000€ HTVA soit **8.470€ TVAC** ;

Considérant que le montant de cette dépense sera prélevé au budget 2020 - SERVICE EXTRAORDINAIRE - article 722/722-60 - projet 20200026 ;

Considérant que la relation entre la Ville de Philippeville et I.G.R.E.T.E.C. remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 :

- la Ville exerçant son contrôle, collectivement avec les autres associés à l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C.,
- I.G.R.E.T.E.C. ne comportant pas de formes de participation de capitaux privés avec une capacité de contrôle ou de blocage leur permettant d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;
- et plus de 80 % du chiffres d'affaires 2019 d'I.G.R.E.T.E.C ayant été réalisé dans le cadre de l'exécution de tâches pour ses associés ;

Considérant que, conformément à la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre COURARD, l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C. a approuvé les tarifs applicables aux missions :

- d'architecture le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 24/06/2014, 25/06/2015, 16/12/2015 et 26/06/2019 ;
- de coordination sécurité santé projet et chantier le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 29/06/2012, 27/06/2013, 16/12/2013, 16/12/2015 et 26/06/2019 ;
- de surveillance des travaux le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 25/06/2015, 16/12/2015 et 26/06/2019 ;

Considérant que la Ville de Philippeville peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il appartiendra au Collège Communal de signer les contrats spécifiques au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C dans le cadre de la mission d'études relative à l'isolation des greniers (par l'intérieur) et le remplacement d'une partie des menuiseries de l'école de Romedenne.

Considérant la transmission du dossier au Directeur Financier pour avis préalable en date du 18/01/2021 ;

Considérant l'avis Positif avec remarques "référéncé 8/2021" du Directeur Financier remis en date du 19/01/2021 ;

Question orale de Monsieur le Conseiller E. BAUDOIN

Je vais voter oui mais 10.224 euros pour les architectes, vous ne trouvez pas que c'est un peu cher ?

Réponse de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

Ca fait partie de la convention qui a été signée en son temps.

Question orale de Monsieur le Conseiller E. BAUDOIN

« mission de coordination et de sécurité santé » n'a-t-on pas un conseiller en prévention à la commune ?

Réponse de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

Il n'est pas conseiller en prévention dans ce style de mission. Il n'a pas la formation requise. Et ça fait partie du contrat.

Question orale de Monsieur le Conseiller B. BERLEMONT

Les honoraires sont-ils les mêmes chez IGRETEC et chez INASEP ou ça varie ?

Réponse de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

On va relancer certains marchés avec INASEP donc je verrai mais je pense que ça varie.

Question orale de Monsieur le Conseiller B. BERLEMONT

C'est de toute façon meilleur marché que des autres bureaux d'étude que l'on devrait désigner ?

Réponse de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

Ca dépend. Par exemple pour le marché de la maison de village de Sautour, les frais d'honoraires étaient moins élevés chez les privés que chez INASEP.

Intervention de Monsieur le Président

On travaille avec eux aussi pour une raison de rapidité.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour la mission d'études relative à l'isolation des greniers (par l'intérieur) et le remplacement d'une partie des menuiseries de l'école de Romedenne.

Article 2 : De marquer un accord de principe quant à la désignation d'I.G.R.E.T.E.C. association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi dans le cadre d'une procédure In House.

Article 3 : De marquer un accord de principe quant à l'approbation du contrat intitulé « Contrat d'architecture, avec, en options, la coordination sécurité-santé (phases projet/réalisation) et la surveillance des travaux » reprenant, pour les missions: l'objet, la description des missions, les délais en jours calendrier entre la commande de la Commune et le début de la mission et les taux d'honoraires.

Article 4 : De prélever le montant de la dépense au budget 2020 - SERVICE EXTRAORDINAIRE - article 722/722-60 - projet 20200026.

Article 5 : De charger le Collège Communal de la signature du contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C.

Article 6 : De transmettre la présente décision à Monsieur le Directeur Financier.

Article 7 : De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier aux Services et aux personnes que l'objet concerne.

OBJET 12 : SERVICE TRAVAUX - Mission d'études relative aux travaux à l'école de JAMAGNE dans le cadre de UREBA PWI - Approbation du mode de passation du marché et des conditions de mission IN HOUSE avec IGRETEC.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un pouvoir adjudicateur qui n'exerce pas de contrôle sur une personne morale régie par le droit privé ou le droit public au sens du paragraphe 1er peut néanmoins passer un marché public avec cette personne morale sans appliquer la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- 1° le pouvoir adjudicateur exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;
- 2° plus de 80% des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs ;
- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Vu l'affiliation de la Ville de Philippeville à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Vu le contrat intitulé « Contrat d'architecture avec, en options, la coordination sécurité-santé (phases projet/ réalisation) et la surveillance des travaux » reprenant, pour la mission : l'objet, la description des missions, les délais en jours calendrier entre la commande de la Commune et le début de la mission et les taux d'honoraires ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'Etudes, la mission d'études relative à l'amélioration des performances énergétiques de l'école de Jamagne (située à la Rue de l'Amérique n°9).- travaux réalisés dans le cadre de UREBA PWI ;

Considérant que la mission de base comprend des **études d'architecture**, au montant estimé de 8.450,40€ HTVA, soit **10.224,98€ TVAC** ;

Considérant que la Ville de Philippeville confie, par délibération du Collège communal, **en option**, au Bureau d'Etudes les missions suivantes :

- La mission de **coordination sécurité santé (phases projet et réalisation)** au montant estimé de 3.900€ HTVA, soit **4.719€ TVAC**;
- La mission de **surveillance des travaux** au montant estimé de 7.000€ HTVA soit **8.470€ TVAC**;

Considérant que le montant de la dépense est prévu au budget 2021 - SERVICE EXTRAORDINAIRE - article 722/722-60 ;

Considérant que la relation entre la Ville de Philippeville et I.G.R.E.T.E.C. remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 :

- la Ville exerçant son contrôle, collectivement avec les autres associés à l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C.,
- I.G.R.E.T.E.C. ne comportant pas de formes de participation de capitaux privés avec une capacité de contrôle ou de blocage leur permettant d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;
- et plus de 80 % du chiffres d'affaires 2019 d'I.G.R.E.T.E.C ayant été réalisé dans le cadre de l'exécution de tâches pour ses associés ;

Considérant que, conformément à la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre COURARD, l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C. a approuvé les tarifs applicables aux missions :

- d'architecture le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 24/06/2014, 25/06/2015, 16/12/2015 et 26/06/2019 ;
- de coordination sécurité santé projet et chantier le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 29/06/2012, 27/06/2013, 16/12/2013, 16/12/2015 et 26/06/2019 ;
- de surveillance des travaux le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 25/06/2015, 16/12/2015 et 26/06/2019 ;

Considérant que la Ville de Philippeville peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il appartiendra au Collège Communal de signer les contrats spécifiques au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C dans le cadre de la mission d'études relative à l'amélioration des performances énergétiques de l'école de Jamagne (située à la Rue de l'Amérique n°9).;

Considérant la transmission du dossier au Directeur Financier pour avis préalable en date du 19/01/2021 ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 7/2021" du Directeur Financier remis en date du 19/01/2021 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour la mission d'études relative à l'amélioration des performances énergétiques de l'école de Jamagne (située à la Rue de l'Amérique n°9).

Article 2 : De marquer un accord de principe quant à la désignation d'I.G.R.E.T.E.C. association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi dans le cadre d'une procédure In House.

Article 3 : De marquer un accord de principe quant à l'approbation du contrat intitulé « Contrat d'architecture, avec, en options, la coordination sécurité-santé (phases projet/réalisation) et la surveillance des travaux » reprenant, pour les missions: l'objet, la description des missions, les délais en jours calendrier entre la commande de la Commune et le début de la mission et les taux d'honoraires.

Article 4 : De prélever le montant de la dépense au budget 2021 -SERVICE EXTRAORDINAIRE -article 722/722-60.

Article 5 : De charger le Collège Communal de la signature du contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C.

Article 6 : De transmettre la présente décision à Monsieur le Directeur Financier.

Article 7 : De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier aux Services et aux personnes que l'objet concerne.

OBJET 13 : SERVICE PATRIMOINE - Approbation du devis forestier SN/723/4/2021.

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le devis forestier n° SN/723/4/2021 établi par Monsieur Vincent VERRUE, Chef du Cantonement des Eaux et Forêts de Philippeville, relatif aux travaux forestiers à effectuer dans les bois communaux durant l'année 2021 ;

Attendu que le montant de ce devis s'élève à 16.641,06 euros T.V.A.C ;

Considérant que cette somme est prévue au Budget 2021, Article 640/124/06 ;

Considérant que le Budget 2021 a été approuvé par le Conseil Communal en séance du 30 décembre 2020 et que celui-ci est en cours d'approbation par la Tutelle ;

Considérant que les travaux forestiers prévus au devis ne sont plus subsidiés par le Service Public de Wallonie et que ce dernier est totalement à charge de la Ville ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur Financier pour avis préalable en date du 22/01/2021 ;

Considérant l'avis Néant du Directeur Financier remis en date du 22/01/2021 ;

Sur proposition de Monsieur J-M. DELPIRE - Echevin ;

Intervention de Monsieur l'Echevin J-M. DELPIRE

J'en profite pour vous communiquer une information. Lors du dernier Conseil Communal et de la présentation du budget, Monsieur Paul PIRSON trouvait que le montant prévu pour la replantation était assez faible. Je vous avais dit que nous étions en attente d'un subside de la région wallonne pour la replantation. Nous avons maintenant reçu l'information : nous allons recevoir un subside de la région wallonne de 13.500 euros pour un soutien à la régénération des forêts. Je vous transmets une autre information : concernant nos forêts et le reboisement post-scolyte, actuellement cela va concerner 30 hectares (chiffre actualisé fin 2020 par le cantonnement). Il faudra planifier sur une période de 5 à 10 ans la replantation.

Question orale de Madame la Conseillère L. PORROVECCHIO

Concernant le label PEFC, où en est-on ?

Intervention de Monsieur l'Echevin J-M. DELPIRE

Il a été prolongé jusque 2023. Il est convenu qu'on se revoit avec le DNF et l'agent certificateur pour convenir des mesures à prendre.

DECIDE par 19 oui et 1 abstention (ECOLO) :

Article 1er : D'approuver le devis forestier n° SN/723/4/2021 au montant de 16.641,06 euros T.V.A.C.

Article 2 : D'imputer la dépense à l'article 640/124/06.

Article 3 : De transmettre la présente délibération en triple exemplaire accompagnée du devis à Monsieur Vincent VERRUE - Ingénieur et chef de cantonnement ainsi qu'au Directeur Financier.

OBJET 14 : SERVICE PATRIMOINE - Prise de connaissance des résultats de l'enquête publique dans le cadre de la demande de modification de voirie introduite par Monsieur Olivier SOUMOY tendant à la suppression des parties des chemins communaux - anciennement vicinaux - n°13, 15 et 18 et à la création d'un nouveau chemin à Roly.

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil Communal règle tout ce qui est d'intérêts communal ;

Question orale de Monsieur le Conseiller C. COROUGE

La pétition en ligne, elle existe bien. Elle a été lancée par des habitants de Roly. J'entends bien que l'on ne peut pas les identifier. Cependant, il me revient que certaines personnes ont quand même reçu le courrier pour participer au vote. Mais bref, ce serait peut-être bien que, si ces personnes se manifestent avec preuve à l'appui, qu'elles puissent être considérées dans le groupe des réclamants. Je suppose que vous acceptez ?

Intervention de Monsieur l'Echevin J-M. DELPIRE

Il est possible que des personnes aient signé la pétition et aient envoyé une réclamation écrite ; c'est pourquoi ils ont reçu le courrier. On va se renseigner pour voir si c'est possible que les signataires de la pétition participent aussi.

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

J'ai une information : il s'est constitué un collectif à Philippeville qui se dénomme « le collectif de défense des chemins et des sentiers de Philippeville ». Dix personnes se sont rassemblées démocratiquement et proposent 6 noms pour les soutenir dans le vote des représentants. Lors de la réunion de concertation, ces personnes s'engagent à désapprouver solennellement le principe de la cession pure et simple des chemins d'Ingremez. Ils s'engagent à défendre le statu quo et attendent des propositions différentes des plans proposés, c'est-à-dire, respectueuses de la nature que nous honorons par cette démarche. L'objectif social du collectif sera le maintien du maillage et l'accroissement du patrimoine des voiries en droite ligne de la déclaration de politique du Gouvernement Wallon.

Vu sa délibération prise en séance du 24 septembre 2020, décidant :

Article 1er : De déclarer la demande de modification de voirie tendant à la suppression des parties des chemins communaux – anciennement vicinaux - n°13, 15 et 18 et à la création d'un nouveau chemin à Roly introduite par Monsieur Olivier SOUMOY complète et recevable.

Article 2 : Sur base de la notice d'évaluation des incidences, déjà reçue, de ne pas imposer une étude d'incidence.

Article 3 : De soumettre le présent dossier à enquête publique - comme le prévoit le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Article 4 : De transmettre la présente demande au demandeur - Monsieur Olivier SOUMOY.

Vu le plan de modification de voirie, réalisé par Monsieur Benoît RENARD – Géomètre-Expert tendant à la suppression des parties des chemins communaux – anciennement vicinaux - n°13, 15 et 18 et à la création d'un nouveau chemin à Roly ;

Considérant les éléments du dossier relatifs à cette modification, conformes à l'article 11 dudit Décret :

- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sureté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;
- un plan de délimitation ;

Considérant que l'enquête a été annoncée :

- a) par voie d'affiches imprimées en noir sur papier de couleur jaune de 35 dm² minimum et placées le long de la voie publique à raison d'un avis par 50 mètres de terrain situés à front de voirie ;
- b) par un avis inséré dans les pages locales d'un quotidien d'expression française (La Nouvelle Gazette : le 19/10/2020) ainsi que dans un journal distribué gratuitement à la population, le messenger, le 21 octobre ;
- c) par écrit aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres à partir des limites des terrains faisant l'objet de la demande

Considérant qu'outre les documents fournis dans le cadre de la présente demande, l'autorité communale dispose d'une connaissance du terrain et de la zone d'implantation qui lui permet d'appréhender de manière circonstanciée les différentes problématiques liées à ladite demande ;

Considérant que le Conseil Communal doit prendre connaissance des remarques émises durant l'enquête publique réalisée du 23/10/2020 au 24/11/2020 ;

Considérant qu'au cours de l'enquête les réclamations suivantes ont été introduites :

- 201 courriers individuels
- 5 courriers reprenant 11 signatures
- 32 pétitions (format papier) reprenant en tout 354 signatures
- 26 courriers signés, non datés et non identifiés
- 4 attestations
- 1 pétition en ligne reprenant 438 "signatures électroniques"

Considérant que plusieurs personnes ont envoyé un courrier individuel et ont également signé une pétition format papier ;

Considérant que la pétition en ligne n'identifie pas les signataires de celle-ci ;

Considérant le nombre de personnes ayant introduit individuellement des réclamations et observations est supérieur à vingt-cinq ;

Considérant que le Collège Communal doit dès lors organiser une réunion de concertation ;

Considérant que cette réunion regroupe :

- 1° l'administration communale et les autres administrations qu'elle invite ;
- 2° les représentants des réclamants ;
- 3° le demandeur et ses Conseillers.

Considérant qu'aucun de ces groupes ne peut être représenté par plus de cinq personnes ;

Considérant qu'en vue d'organiser la réunion de concertation, l'administration communale écrit à tous les réclamants individuellement, leur demandant de désigner un maximum de cinq représentants ;

Considérant que pour une raison indépendante du service Patrimoine, le courrier a été envoyé tardivement ;

Considérant dès lors qu'un nouveau courrier a été envoyé à l'ensemble des réclamants les informant du report de la réunion de concertation au 11 février 2021 ;

Considérant dès lors que le Conseil Communal ne peut se prononcer sur la demande de Monsieur Olivier SOUMOY tendant à la suppression des parties des chemins communaux - anciennement vicinaux - n°13, 15 et 18 et à la création d'un nouveau chemin à Roly - avant la réunion de concertation prévue le 11 février 2021 ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

Sur proposition de Monsieur J-M. DELPIRE - Echevin ;

DECIDE

Article 1er : **De prendre connaissance** des résultats de l'enquête publique réalisée du 23/10/2020 au 24/11/2020.

Article 2 : D'attendre le rapport de la réunion de concertation qui aura lieu le 11 février 2021 afin de prendre une décision par rapport à la demande de modification de voirie introduite par Monsieur Olivier SOUMOY tendant à la suppression des parties des chemins communaux – anciennement vicinaux - n°13, 15 et 18 et à la création d'un nouveau chemin à Roly.

Article 3 : De transmettre la présente demande au demandeur - Monsieur Olivier SOUMOY.

OBJET 15 : SERVICES ATL - Approbation d'une convention de collaboration relative à l'organisation d'activités extrascolaires.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article 1122-30 ;

Vu les besoins au sein de la population en ce qui concerne les activités extrascolaires sur l'entité de Philippeville ;

Vu qu'il appartient au service Accueil Temps Libre (ATL) de coordonner les activités extra scolaires sur l'entité de Philippeville ;

Considérant qu'il est proposé d'organiser en collaboration avec le Centre Culturel et la Ferme Champignol des activités à Surice à destination des enfants de 3 à 6 ans, à partir du 10 février 2021 au 16 juin 2021, à raison de deux mercredis par mois ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que par cette convention :

1. La Ville de Philippeville s'engage à :

- A prendre en charge les frais liés à la location du local (100 euros pour les 10 occupations)
- A prendre en charge les frais liés à la collation saine distribuée aux enfants (1 euro par collation, soit au maximum 100 euros pour l'ensemble des activités)

2. Le Centre Culturel s'engage à :

- A prendre en charge l'organisation des animations
- A collaborer pour la réalisation des affiches, des tracts ainsi que pour sa médiatisation
- A mentionner, dans tout courrier ou support de promotion, l'organisation en collaboration avec l'autre partie
- Assurer son personnel ainsi que les enfants participants aux activités

3. La ferme de Champignol s'engage à :

- A mettre à disposition un local pour l'organisation d'activités extra scolaires ainsi que des sanitaires le mercredi de 14h à 16h suivant le calendrier établi dans la convention ci-annexée
- A prendre en charge le nettoyage des locaux mis à disposition
- A fournir la collation saine pour chaque enfant et ce chaque mercredi suivant le calendrier établi dans la convention
- A assurer le bâtiment

Considérant que ce partenariat permettra d'élargir l'offre en matière d'accueil extrascolaire sur Philippeville pour les enfants âgés de 3 à 6 ans ;

Sur proposition de Monsieur J-M. DELPIRE – Echevin ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la convention de collaboration conclue entre la Ville de Philippeville, le Centre Culturel de Philippeville et Monsieur Dimitri BURNIAUX - représentant la Ferme Champignol de Surice relative à l'organisation d'activités extra scolaires à Surice à destination des enfants âgés de 3 à 6 ans pour la période du 10 février 2021 au 16 juin 2021.

Article 2 : De charger le Collège Communal d'entreprendre les formalités administratives.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au service Accueil temps Libre, au Centre Culturel, au Directeur Financier ainsi qu'à Monsieur Dimitri BURNIAUX représentant la Ferme Champignol de Surice.

OBJET 16 : SERVICE PATRIMOINE - Approbation d'une convention de mise à disposition portant sur l'occupation d'un hangar pour le service travaux.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article 1122-30 ;

Vu l'obtention de chalets à titre totalement gratuits en 2018 et 2019 de la part de la société Eventsee pour pouvoir organiser le marché de Noël de Philippeville ;

Vu la décision du Collège Communal, prise en séance du 22 décembre 2020, rédigé par le service TOURISME, décidant de :

Article 1 : Il sera confirmé à Monsieur BOURTEMBOURG que la commune accepte sa proposition qui consiste à entreposer tous les chalets dans son hangar. Une convention sera rédigée en ce sens.

Article 2 : Le transfert à partir de la zone d'entreposage actuelle se réalisera aussi vite que possible au vu de l'urgence.

Article 3 : Une équipe sera dédiée rapidement à la réfection de tout le matériel, que ce soit au niveau des toitures, des parois et portes.

Article 4 : Copie de la présente décision sera transmise :

- A la Directrice Générale F/F ;
- A l'Echevin en charge du Tourisme et des commerces ;
- A l'Echevine des travaux ;
- A Monsieur BOURTEMBOURG, propriétaire du hangar ;
- Au service du Patrimoine pour la rédaction de la convention ;
- Au service assurances.

Considérant que le service travaux ne dispose pas de place pour entreposer les chalets de Noël ;

Considérant que ces derniers doivent être protégés des intempéries ;

Considérant que Monsieur Pierre BOURTEMBOURG - né le 07 avril 1959, domicilié rue Scierie, 24 à 5600 SAMART est propriétaire d'un hangar sis Carrière de Samart, lieu-dit « Sur le Bosquet », cadastrée section A n°168W ;

Considérant que ce dernier propose d'entreposer gratuitement les chalets de Noël appartenant à la Ville de Philippeville ;

Considérant que cette occupation est consentie à titre gratuit pour une durée de trois ans, prenant cours le 1er mars 2021 ;

Considérant dès lors qu'il n'y aura pas d'impact sur les finances communales ;

Vu le projet de convention d'occupation ci-annexée ;

Sur proposition de Monsieur J-M. DELPIRE - Echevin ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la convention d'occupation portant sur la mise à disposition d'un hangar, sis Carrière de Samart, lieu-dit « Sur le Bosquet », cadastrée section A n°168W, appartenant à Monsieur Pierre BOURTEMBOURG pour une durée de trois ans, prenant cours le 1er mars 2021.

Article 2 : De charger le Collège Communal d'entreprendre les formalités administratives.

Article 3 : De transmettre la présente délibération aux services Tourisme, Assurances, Travaux ainsi qu'au propriétaire - Monsieur Pierre BOURTEMBOURG.

OBJET 17 : SERVICE PATRIMOINE - Vente de bois (peupliers) abattus par le service travaux - Approbation du mode de vente et de l'état de martelage.

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le permis d'urbanisme délivré par le Fonctionnaire délégué de la Région wallonne en date du 09/11/2020, afin de procéder à l'abattage des peupliers situés le long de la rue de l'Arbalette à Philippeville et à la replantation de 46 tilleuls ;

Vu la liste des bois coupés par le service travaux ci-annexée ;

Considérant que le volume est estimé à 75 m³ de billes et subilles en 2 et 4 m ;

Considérant que le reste pourra être façonné - et vendu à un particulier lors de la prochaine vente de bois de chauffage ;

Considérant que le Département de la Nature et des Forêts du Cantonnement de Philippeville estime le prix de vente à 750 € minimum ;

Considérant que la somme de 200.000 € est prévue au Budget communal 2021 ;

Considérant que la prévision inscrite au Budget 2021 comprend le produit de la vente de bois marchands, de la vente de bois de printemps, de la vente de bois de chauffage ainsi que les ventes de gré à gré de produits forestiers ;

Considérant qu'un appel d'offre sera lancé et que les marchands de bois suivant seront contactés :

- Sotex bois, route de Marlagne, 11 5070 sart-St-Laurent
- Carbon, rue du tchafour, 12 5660 Gonrieux
- ITS, chaussée de Liège, 548 5100 Jambes
- Morexfor, rue de la chavée, 64/1 5600 Frasnes-lez-Couvin
- Scierie lebois, rue du Karting, 6 5660 Mariembourg
- Cloesen Christian, place St martin, 58 à 5640 Biesme

Considérant que cette vente sera également disponible sur le site de la Ville de Philippeville, sur la page Facebook de la Ville ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur Financier pour avis préalable en date du 22/01/2021 ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 13/2021" du Directeur Financier remis en date du 22/01/2021 ;

Sur proposition de Monsieur J-M. DELPIRE - Echevin ;

Question orale de Madame la Conseillère L. PORROVECCHIO

Il y aura un replantage de 46 tilleuls ?

Réponse de Madame L'Echevine L. BROGNIEZ

Oui sur avis du DNF.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : De procéder à la vente des peupliers sis rue de l'Arbalette à 5600 Philippeville et abattus par le service travaux (nombre de bois estimés : 84 en 4 m et 17 en 2m), dont 75 m³.

Article 2 : De façonner le surplus des peupliers et de les stocker à Rival pour une prochaine vente.

Article 3 : De charger le Collège Communal d'entreprendre les formalités administratives.

Article 4 : D'imputer la recette à l'article budgétaire 640/161-12.

Article 5 : De transmettre la présente délibération au Département de la Nature et des Forêts du Cantonnement de Philippeville, au service travaux ainsi qu'au Directeur Financier.

OBJET 18 : SERVICE PATRIMOINE - Reprise du bail de chasse pour le lot numéro 27 : Chasse de Franchimont Centre en faveur de Monsieur Gérard LESIRE.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le cahier des charges pour la location du droit de chasse dans les propriétés des communes et plus particulièrement l'article 22 ;

Considérant que la Ville de Philippeville a procédé à la location du droit de chasse sur l'entité de Philippeville à partir du 1er janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant que Monsieur Gérard LESIRE nous informe du décès de son papa Monsieur Joseph LESIRE - titulaire du droit de chasse du lot n°27 : Chasse de Franchimont Centre, depuis le 1er janvier 2011 ;

Considérant que ce dernier est décédé en date du 16 novembre 2020 ;

Considérant que le cahier des charges prévoit :

"Qu'en cas de décès du locataire, ses héritiers peuvent renoncer à la continuation du bail à condition d'exercer cette faculté dans les 60 jours calendrier. Cette décision doit être signifiée par lettre recommandée au bailleur. Dans le cas contraire, les héritiers doivent désigner parmi eux, dans le même délai, celui qui assumera la responsabilité de locataire. A la date de sa désignation, celui-ci devra obligatoirement répondre aux conditions visées à l'article 7." ;

Considérant que Monsieur Gérard LESIRE est l'unique héritier et - comme le prévoit le cahier des charges - a fait valoir sa volonté de poursuivre le bail de son papa - Monsieur Joseph LESIRE - par lettre recommandée datée du 14 décembre 2020 ;

Considérant que celui-ci répond aux conditions visées à l'article 7 dudit cahier des charges, c'est-à-dire : Au plus tard avant le début de la séance de location, le locataire est tenu de faire parvenir au bailleur les documents suivants :

- La preuve de la possession d'un permis de chasse valable délivré en Région wallonne pour l'année cynégétique en cours ,
- Un extrait de casier judiciaire, délivré par l'Administration communale du domicile du locataire, daté de moins de deux mois ou, pour le locataire résidant à l'étranger, le document officiel correspondant en usage dans leur pays de résidence et daté également de moins de deux mois ;
- Le cas échéant, une promesse de caution bancaire, conforme à l'article 12 et au modèle repris à l'annexe V, d'un montant équivalant au loyer annuel demandé par le bailleur pour louer le droit de chasse ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur Financier pour avis préalable en date du 22/01/2021 ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 12/2021" du Directeur Financier remis en date du 22/01/2021 ;

Sur proposition de Monsieur J-M. DELPIRE - Echevin ;

DECIDE par 19 oui et 1 abstention (ECOLO) :

Article 1^{er} : D'acter le transfert du bail de chasse du lot n°27 - Franchimont Centre en faveur de Monsieur Gérard LESIRE pour la durée restant à courir conformément à l'article 27 du cahier des charges régissant la procédure à appliquer en cas de décès du locataire.

Article 2 : D'annexer la présente délibération au bail de chasse du lot n°27 - Chasse de Franchimont Centre.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur Gérard LESIRE, au Directeur Financier ainsi qu'au DNF.

OBJET 19 : SERVICE PATRIMOINE - Vente de bois de printemps - Exercice 2022 - Approbation des états de martelage et du catalogue.

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la liste des lots ci-annexée ainsi les clauses particulières de la vente de bois de printemps ;

Vu les états d'assiette des coupes de bois communaux pour la vente de bois de printemps - Exercice 2022 ;

Considérant que celles-ci sont estimées comme stipulé aux extraits de martelage établis par le Département de la Nature et des Forêts du Cantonnement de Philippeville pour un montant de 70.000 € ;

Considérant que la somme de 200.000 € est prévue au Budget communal 2021 ;

Considérant que la prévision inscrite au Budget 2021 comprend le produit de la vente de bois marchands, de la vente de bois de chauffage ainsi que les ventes de gré à gré de produits forestiers ;

Considérant que cette vente est organisée en collaboration avec les communes de Mettet, Fosses-la-Ville, Florennes, et Walcourt ;

Considérant que celle-ci est organisée par soumissions en deux tours ;

1er tour : mardi 23 février 2020

2ème tour : mardi 09 mars 2020

Considérant que le catalogue sera envoyé aux marchands de bois ;

Considérant que celui-ci sera également disponible sur le site de la Ville de Philippeville, sur la page Facebook de la Ville ou sur demande auprès du service Patrimoine ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur Financier pour avis préalable en date du 22/01/2021 ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 11/2021" du Directeur Financier remis en date du 22/01/2021 ;

Sur proposition de Monsieur J-M. DELPIRE - Echevin ;

DECIDE par 19 oui et 1 abstention (ECOLO) :

Article 1^{er} : D'affecter à la vente de bois de printemps 2.553 bois, dont 2.324 m³ de grumes.

Article 2 : D'approuver les clauses particulières du cahier des charges - exercice 2022 et le catalogue de la vente de bois de printemps - exercice 2022.

Article 3 : D'imputer la recette à l'article budgétaire 640/161-12.

Article 4 : De transmettre la présente délibération en 4 exemplaires au Département de la Nature et des Forêts du Cantonnement de Philippeville ainsi qu'au Directeur Financier.

OBJET 20 : SERVICE PATRIMOINE - Approbation du plan de modification de voirie introduit par Monsieur Colin DENIS et Madame Chloé LIESENS tendant à la suppression du sentier communal- anciennement vicinal - n°53 à Villers-le-Gambon.

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil Communal règle tout ce qui est d'intérêts communal ;

Vu sa délibération prise en séance du 29 octobre 2020, décidant :

Article 1er : De déclarer la demande de modification de voirie tendant à la suppression du sentier communal - anciennement vicinal - n°53 à Villers-le-Gambon introduite par Monsieur Colin DENIS et Madame Chloé LIESENS complète et recevable.

Article 2 : Sur base de la notice d'évaluation des incidences, déjà reçue, de ne pas imposer une étude d'incidence.

Article 3 : De soumettre le présent dossier à enquête publique - comme le prévoit le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Article 4 : De transmettre la présente demande aux demandeurs - Monsieur Colin DENIS et Madame Chloé LIESENS.

Vu le plan de modification de voirie, réalisé par Monsieur Benoît RENARD – Géomètre-Expert tendant à la suppression du sentier communal, anciennement vicinal, n°53 à Villers-le-Gambon ;

Considérant que les éléments du dossier relatifs à cette modification sont conformes à l'article 11 dudit Décret, à savoir :

- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sureté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;
- un plan de délimitation ;

Considérant que l'enquête a été annoncée

- a) par voie d'affiches imprimées en noir sur papier de couleur jaune de 35 dm² minimum et placées le long de la voie publique à raison d'un avis par 50 mètres de terrain situés à front de voirie ;
- b) par un avis inséré dans les pages locales d'un quotidien d'expression française (La Nouvelle Gazette, Sambre et Meuse du 09/12/2020) ainsi que dans le bulletin communal d'information du mois de décembre 2020 ;

c) par écrit aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres à partir des limites des terrains faisant l'objet de la demande

Considérant qu'outre les documents fournis dans le cadre de la présente demande, l'autorité communale dispose d'une connaissance du terrain et de la zone d'implantation qui lui permet d'appréhender de manière circonstanciée les différentes problématiques liées à ladite demande ;

Considérant que le sentier faisant l'objet de la demande n'est plus utilisé depuis de très nombreuses années ;

Considérant que le Conseil Communal doit prendre connaissance des remarques émises durant l'enquête publique réalisée du 04/12/2020 au 05/01/2021 ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été émise lors de l'enquête ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

Sur proposition de Monsieur J-M. DELPIRE - Echevin ;

DECIDE par 19 oui et 1 non (ECOLO) :

Article 1er : De prendre connaissance des résultats de l'enquête publique réalisée du 04/12/2020 au 05/01/2021.

Article 2 : D'approuver le plan de modification de voirie, réalisé par Monsieur Benoît RENARD – Géomètre-Expert tendant à la suppression du sentier communal, anciennement vicinal, n°53 à Villers-le-Gambon.

Article 3 : De charger le Collège Communal d'informer simultanément le demandeur, le Gouvernement Wallon ainsi que les Fonctionnaires technique et délégué du Service Public de Wallonie de Namur, par envoi dans les 15 jours à dater de sa décision.

Article 4 : D'informer le public par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation durant quinze jours.

OBJET 21 : PLAN HP - Avenant n° 2 à la convention de partenariat 2014-2019.

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon adoptant la liste des Zones de Loisirs visées à l'article 103 du Décret du 30/04/2009 modifiant le Code de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, le décret du 11/03/1999 relatif aux permis d'environnement et le décret du 11/03/2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques, publié au MB du 09/07/2009 ;

Vu les décisions du Gouvernement Wallon du 10/02/2011 et du 28/02/2011 relatives à l'actualisation du Plan HP ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 28/06/2018 adoptant le plan de manière à y intégrer les recommandations du rapport parlementaire HP ;

Vu les conventions de Partenariat intégrant l'actualisation du Plan HP et s'articulant sur les années 2012-2013 et 2014-2019 ;

Vu la séance du 15/05/2013 par laquelle le Conseil Communal marque son approbation à l'égard de la convention 2014-2019 du plan HP ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 18/12/2019 approuvant un avenant prolongeant la convention 2014-2019 pour une année supplémentaire ;

Vu la séance du 10/02/2020 par laquelle le Conseil Communal marque son approbation à l'égard du premier avenant à la convention initiale, lequel avait une durée de validité jusqu'au 31/12/2020 ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 10/12/2020 approuvant un deuxième avenant prolongeant l'actuelle convention 2014-2019 et ce, jusqu'au 31/12/2021 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De marquer son approbation à l'égard du deuxième avenant de la convention 2014-2019 ainsi que de son article 1 qui précise que l'article 14 intitulé "Durée de la Convention" est modifié en ce sens : "Article 14 - Durée de la Convention : la présente convention prend cours le 1er janvier 2014 et se termine le 31 décembre 2021".

Article 2 : Dès après signature du document par toutes les parties concernées, le deuxième avenant dont mention sous l'article 1 sera envoyé en deux exemplaires, accompagné de la présente délibération, à la Direction de la Cohésion sociale, SPW Intérieur et Action sociale ;

Article 3 : La présente délibération accompagnée du deuxième avenant de la Convention, sera transmise :

- A l'Echevin en charge du Plan HP ;
- A la Directrice Générale F/F ;
- Au Directeur Financier ;
- A la Cheffe de projet HP.

OBJET 22 : Approbation du procès-verbal du 30 décembre 2020 de 19h30.

Le procès-verbal du 30 décembre 2020 de 19h30 est approuvé à l'unanimité.

OBJET 23 : Approbation du procès-verbal du 30 décembre 2020 de 20h00.

Le procès-verbal du 30 décembre 2020 de 20h00 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur l'Echevin J. BAILEN-COBO quitte la séance.

QUESTIONS D'ACTUALITE

1.

Question orale de Monsieur le Conseiller E. BAUDOIN

Concernant la maison de repos, aura-t-on encore droit au subside de 700.000 euros ?

Réponse de Monsieur le Conseiller G. DUCOFFRE

Oui, nous avons écrit à l'AVICQ et on a reçu un mail nous disant que les 705.000 euros étaient toujours d'actualité.

Intervention de Monsieur le Conseiller E. BAUDOIN

Je ne les ai pas vus dans le budget.

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Je ne l'ai pas vu non plus.

Intervention de Monsieur le Conseiller G. DUCOFFRE

On ne les a pas encore eus. On les aura quand on commencera les travaux.

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Quand on a la notification, on doit les noter. Ca n'y figure pas. Il est noté l'emprunt de 2,8 millions.

Réponse de Monsieur le Président

On va regarder et on te dira quoi.

2.

Question orale de Monsieur le Conseiller E. BAUDOIN

A propos de « la traque aux pollueurs », la commune a-t-elle répondu à cet appel à projets pour des caméras ou pour un agent constatateur ?

Réponse de Monsieur le Président

Pour les caméras, on n'a pas répondu car il fallait investir beaucoup plus d'argent là-dedans. Mais on parle avec la police d'installer des caméras où il y a des poubelles, au centre-ville, ... Mais tout ça, ce sont des budgets énormes.

Intervention de Monsieur le Conseiller E. BAUDOIN

J'ai lu dans le journal qu'il y en avait 2 dans l'arrondissement de Philippeville.

OBJET 24 : Demande de modification budgétaire urgente afin d'organiser la mise en place du volet 1 : Candidature pour l'élaboration d'un Plan pour l'Energie Durable et le climat (PAEDC) ou l'actualisation d'un PAED, le suivi et le pilotage du PAEDC.

En vertu des articles L1122 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ci-après CDLD), fixant les prérogatives des Conseillers Communaux ;

En vertu de l'article L1122-26 et suivant du CDLD, selon lequel le Conseil Communal vote sur l'ensemble du budget ;

En vertu du principe d'annualité budgétaire, stipulé entre autres aux articles L1311-1 et 2 du CDLD ;

En vue de transmettre les prévisions budgétaires pluriannuelles au Gouvernement Wallon, selon l'article 1312-3 du CDLD ;

En vertu du principe d'équilibre budgétaire, explicité à l'article L1314-1 du CDLD ;

En vertu de l'article L1331-1 du CDLD, selon lequel le Conseil Communal propose les moyens de suppléer à l'insuffisance des moyens pour payer les dettes de la commune qui soit reconnues et exigibles ;

Attendu que la commune a remis sa candidature dans les délais et que cette dernière a été retenue en date du 8 décembre 2020, il aurait été possible d'intégrer la somme de 22.400 euros prévue à cet effet au budget communal de 2020 ;

Attendu que la ville de Philippeville a adhéré à la convention des maires en 2018 et s'est dotée d'un PAEDC conjoint en 2018 ;

Attendu que, de par le formulaire de candidature (ci-annexé dans son intégralité), la Ville de Philippeville s'engage à mener différentes actions décrites ci-dessous :

1. Apporter le **co-financement** nécessaire, soit **25 %** du montant total de la mission de coordination POLLEC ;
2. **Réaliser** les missions décrites dans **l'annexe 3** jointe au présent appel et notamment à :
 - a. **Désigner une ressource interne** en tant que **coordinateur du projet POLLEC** au sein de la commune pour l'élaboration le suivi et le pilotage de son Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) ;
 - b. **Mandater** la personne désignée au point i pour la participation aux **ateliers POLLEC** régionaux ;
 - c. Mettre en place une **équipe POLLEC** au sein de l'administration ainsi qu'un **comité de pilotage** ;
 - d. Introduire la candidature de la commune en vue de **signer la Convention des Maires** ;
 - e. **Mettre en place une politique énergie climat**. L'ensemble des démarches à réaliser dans ce cadre est détaillée dans le [Guide pratique](#) publié par la Wallonie et disponible sur le site <http://conventiondesmaires.wallonie.be> ;
Cela elle comprend notamment :
 - Une phase de **diagnostic** (inventaire émission GES du territoire et du patrimoine communal, estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, évaluation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique
 - Une phase de **planification** visant à établir un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat,
 - Une phase de **mise en œuvre** (démarche de mobilisation locale participative, plan de communication...)
 - Une phase de **monitoring** annuel
3. S'engager à **transmettre** à la Coordination régionale de la Convention de Maires l'ensemble des **livrables** listés à l'Annexe 3 jointe au présent appel ;
4. **Communiquer** activement autour de la politique énergie climat mise en place, notamment via les bulletins communaux, communiqués de presse, site web...

Intervention de Madame l'Echevine M. WARNON

Effectivement, il y a un budget de 22.400 euros qui était proposé mais ce n'est pas la somme à reprendre dans la modification budgétaire car cette somme est à étaler sur 2 ans. Pour 2021, il faut donc reprendre seulement la moitié. D'autre part, le montant du subside n'est pas suffisant pour l'engagement d'un agent puisqu'on a évalué que cet agent nous coûterait 22.388 euros pour une année complète. Cela veut dire qu'il faudrait inscrire les 22.388 euros moins les 11.200 euros, soit 11.188 euros. Or, on est déjà en février et le recrutement est en cours. Donc, l'engagement n'interviendrait pas avant début avril.

Au niveau de l'urgence, ce n'en n'est pas une car il est possible d'engager l'agent en utilisant l'article de l'administration générale qui permet, entre autres, d'utiliser les points APE. On régularisera lors de la prochaine MB. Si on commence à faire une modification budgétaire en mars avec peu d'éléments à modifier, on va devoir en refaire une en juin.

Nous, Conseillers Communaux, réunis en date du 4 février 2021, décidons **par 4 voix pour (PS, Phil'Citoyens) et 15 contre de :**

Article 1^{er} : Faire inscrire par le Collège, en Modification Budgétaire et amendement, les dépenses et les recettes correspondantes au montant de 22.400 euros, et transmettre pour avis de légalité au Directeur Financier et programmer la Modification Budgétaire au mois de mars 2021.

Article 2 : Faire inscrire les montants communaux correspondants aux subventions allouées par le Gouvernement wallon, au budget ordinaire 2021, pour le mois de mars au plus tard.

OBJET 25 : Sécurisation de la N40.

Motion à transmettre à la Zone de Police et au Service Public de Wallonie

Attendu que la Commune est responsable du maintien de l'ordre public, en vertu de ses pouvoirs en matière de police administrative générale ;

En vertu des articles 133 et 135 §2 de la Nouvelle Loi Communale qui autorisent le Conseil, à édicter des règlements de police de portée générale et le Bourgmestre à prendre des dispositions en matière de police administrative générale ;

En vertu des articles 1122-13 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui fixent les conditions pour introduire un point à l'ordre du jour ;

En vertu de l'atteinte d'une des quatre composantes de l'ordre public, à savoir la sécurité publique, en considérant les accidents successifs ayant eu lieu sur la N40, à l'entrée de Villers-Le-Gambon, vers Givet :

- 1 accident le 3 janvier 2021,
- 3 accidents en date du vendredi 17 octobre 2020,
- 1 accident, le 23 octobre 2020,
- 1 accident, le 23 juillet 2019,
- 1 accident le 4 février 2019 (un peu avant le virage de la vigne),
- 1 accident le 14 janvier 2019,
- 1 accident le 10 décembre 2018,
- 1 accident le 30 janvier 2018 entre un car et une voiture,
- 1 accident le 14 novembre 2016 (entre le carrefour de Vodecée et les virages),

Cette liste n'est pas exhaustive malheureusement. Certains accidents se sont terminés tragiquement et ont touché de près ou de loin nos familles et nos amis ;

En vertu de la consultation populaire, organisée dans le cadre du Plan Communal de Développement Rural (PCDR) de Philippeville, rassemblant 400 personnes, entre le 13 septembre 2017 et le 4 décembre 2017, résumée par un texte récapitulatif de 35 pages, stipulant à 19 endroits la sécurité insuffisante sur cette route meurtrière ;

En vertu d'une question posée par la parlementaire Laëtitia BROGNIEZ sur la même problématique au Parlement Wallon ;

Par respect des compétences de polices administratives spéciales de la Zone de Police et du SPW Mobilité (Direction de la réglementation de la sécurité routière et du contrôle routier) ;

Intervention de Monsieur le Président

Il faut savoir que la problématique de la N40 existe depuis longtemps. Il y a moins d'un an d'ici on a rentré des projets de travaux pour sécuriser le carrefour de Romedenne, faire un rond-point à côté du hall omnisports et faire un rond-point au niveau du PCA des « 4 Vents ». Ils n'ont accepté de subventionner qu'un des projets, les autres ont été rejetés. Concernant Villers-le-Gambon, j'ai demandé à la police qu'elle me fasse un rapport sur les accidents depuis 2016. Nous avons reçu le rapport. Et là où il y a le plus d'accidents, c'est à Romedenne : 22 depuis 2016 contre 12 à Villers-le-Gambon. Au niveau de la Zone de Police, il y a eu un appel à projets pour obtenir des radars subsidiés à 100%. Les 3 Bourgmestres ont envoyé un courrier à la Ministre DE BUE pour soutenir la candidature de la Zone. On a demandé 3 radars. Si on en obtient au moins un, il sera situé à Villers-le-Gambon.

Au-delà de ça, on a parlé de la sécurisation de Villers-le-Gambon avec Monsieur Pierre COLLETTE. On est en train de constituer un dossier. On espère que la région va nous financer. On travaille depuis un petit temps là-dessus.

Le Conseil Communal vote à l'unanimité pour cette motion.

Nous, Membres du Conseil Communal de Philippeville, prions :

Article 1 : Le Bourgmestre de requérir les autorisations nécessaires, à la réduction de la vitesse, à hauteur des virages de la Vigne, du carrefour de Vodecée et vers la route dite Malplaquée (en direction de Givet et surtout à la barrière de Romedenne), auprès de :

- la Zone de Police Hermeton et Heure ;
- la Direction de la réglementation de la sécurité routière et du contrôle routier du Service Public de Wallonie .

Ces investissements doivent être pris en charge par les organes compétents de la Région Wallonne et de la Province.

Article 2 : Le Collège de consentir des budgets, par ordonnance, pour des aménagements routiers rudimentaires mais nécessaires, contribuant efficacement à la sécurité de la circulation, à savoir les menus investissements au Château de la Mozée et à la rue des Bistons, quelques panneaux sur la dangerosité des lieux, par le rappel du nombre de victimes sur cette portion de la N40.

Article 3 : Le Bourgmestre de prendre les règlements et arrêtés de police, les plus adaptés pour réduire les risques d'accidents sur la N40.

Article 4 : Le Bourgmestre de solliciter l'avis du SPW et de la SOFICO, pour aménager les sites adéquatement.

OBJET 26 : Habitat Vert 2021.

Projet de délibération en vue d'organiser la reprise des voiries des trois zones de loisirs, destinées à être affectées en zone d'Habitat Vert.

En vertu des articles L1122 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ci-après CDLD), fixant les prérogatives des Conseillers Communaux ;
En vertu de l'article L1122-26 et suivant du CDLD, selon lequel le Conseil Communal vote sur l'ensemble du budget ;

En vertu du principe d'annualité budgétaire, stipulé entre autres aux articles L1311-1 et 2 du CDLD ;

En vue de transmettre les prévisions budgétaires pluriannuelles au Gouvernement Wallon, selon l'article 1312-3 du CDLD ;

En vertu du principe d'équilibre budgétaire, explicité à l'article L1314-1 du CDLD ;

En vertu de l'article L1331-1 du CDLD, selon lequel le Conseil Communal propose les moyens de suppléer à l'insuffisance des moyens pour payer les dettes de la commune qui soient reconnues et exigibles ;

Etant accepté par le Conseil Communal de Philippeville, en date du 24 mai 2018 et du 16 mai 2019 de faire affecter trois zones de loisirs en zones d'habitat vert, à savoir les domaines :

- La Forêt,
- Le Bois de Roly,
- Les Valisettes,

En vertu de l'Arrêté du Gouvernement Wallon (ci-après CGW), du 05 mars 2020, inscrivant dans une liste, des zones de loisirs, situées à Philippeville, répondant aux conditions de l'article D.II.64 du Code du Développement territorial, en vue de bénéficier de l'affectation en zone d'habitat vert visée à l'article D.II.25bis du Code du Développement territorial, découlant directement l'AGW du 8 novembre 2018 ;

Qu'au sein de cette liste exhaustive, se trouvent les domaines suivants :

- La Forêt ;
- Les Valisettes ;
- Le Bois de Roly.
-

En vertu de l'AGW du 16 décembre 2020, qui détaille les aides à l'investissement, dédicacées comme suit :

La Forêt,	952.981 €
Le Bois de Roly,	673.648 €
Les Valisettes,	250.654 €
TOTAL	1.877.283€

Etant entendu au Conseil Communal du 30 décembre 2020, que les aides à l'investissement ont été versées ;

En vertu de l'obligation de porter au budget les dépenses de la voirie communale et des chemins vicinaux, des fossés, des aqueducs et des ponts qui sont à la charge de la commune, selon l'article L1321-1 du CDLD ;

Etant donné que les trois dossiers de conversion des zones de loisirs en Habitat Vert, adressés par la commune à la Région Wallonne, comprennent un engagement de reprise et d'équipement des voiries ;

En vue de respecter les délais de reprise des voiries dans un délai de 5 ans, tels que prescrits par l'article 3 de l'AGW du 5 mars 2020 ;

En vertu de l'article 135,§2 sur la compétence de police de la commune sur toutes les voiries qui traversent son territoire ;

Vu l'état de déshérence de certaines voiries, qui pourraient menacer l'ordre public ;

Etant acquis qu'un pouvoir de police a pour corollaire un pouvoir de gestion sur la voirie communale ;

Etant entendu par le décret du 6 février 2014, que les servitudes publiques de passage sont parties intégrantes du domaine public ;

Attendu que la servitude peut se créer par convention ou par prescription ;

Attendu que les domaines résidentiels sont tous fondés depuis plus de 30 ans et que les droits de passage ne sont point contestés sur ces voies ;

Par respect pour le travail de collaboration dans le cadre du Plan Habitat Permanent, effectués par les Conseils d'Administration des trois domaines visés ;

Par respect de l'engagement politique donné, lors de l'interpellation citoyenne au Conseil Communal du 24 octobre 2019 ;

Qu'au surplus, les articles 649 et suivants du Code Civil stipulent l'existence des servitudes établies par la loi et les règlements corollaires ;

Attendu que la reconnaissance de la servitude d'utilité publique n'est pas une convention d'acquisition et moins encore une expropriation ;

Etant donné que cette reconnaissance se ferait sans versement d'indemnité, au sens de l'article 682 du Code Civil, puisqu'aucun dommage ne serait occasionné aux bénéficiaires de cette servitude et qu'à l'inverse, la dite reconnaissance permettrait l'entretien et la gestion des voiries au frais de la commune ;

Vu l'enclavement absolu des terrains privés des trois domaines susmentionnés La Forêt, Le Bois de Roly et Les Valisettes, pour lesquels aucun accès à la voie publique n'est réalisable, relevant de l'article 682 du Code civil, donnant droit de servitude de passage des fonds dominants sur les fonds servants, pour un usage normal de la destination des biens destinés à être affectés à une zone d'Habitat Vert ;

Arrêté le 14 octobre 2010 par la Cour de Cassation, que l'assiette de la servitude comprend le sous-sol, pour les services de gaz, d'électricité et d'eau ;

Considérant l'arrêt de la Cour de Cassation du 28 janvier 2000, affirmant qu'il y a servitude dès que le service est en rapport direct et immédiat avec l'usage et l'exploitation d'un fonds ;

Attendu que la servitude peut se créer par le simple agrément du fonds dominant, pour autant que la nécessité économique présente un caractère objectif, en octroyant des avantages évidents à tous les autres propriétaires des fonds servants ;

Jugé par la Cour de Cassation, par son arrêt du 16 mai 1952, que le critère déterminant du caractère objectif de l'intérêt pour le fonds servant se matérialise par la création d'une plus-value ou à tout le moins d'une commodité ;

Que cette plus-value, due à la rénovation et l'entretien des voiries et des canalisations, est incontestable ;

En vertu de l'article 697 selon lequel le bénéficiaire de la servitude peut créer tous les ouvrages nécessaires à la jouissance de la servitude ;

Etant donné que l'existence et l'entretien des voiries est garanti, par respect de l'ordre public, alors même que le corollaire de la gestion des voiries est le pouvoir de police ;

En vue de pouvoir débiter les travaux, en pleine sécurité juridique, sur le domaine public ;

Considérant que l'aménagement des voiries dans le cadre du décret Habitat Vert constitue bien une obligation personnelle et que cette obligation fonde a fortiori, le besoin immédiat de libérer les fonds pour entretenir la servitude de passage d'utilité publique ;

Sur base de la circulaire budgétaire, prescrivant les modalités d'élaboration des Modifications Budgétaires numérotées ;

Intervention de Monsieur l'Echevin J-M. DELPIRE

En réponse aux documents relatifs au plan HP, remis par divers Conseillers Communaux de l'opposition, il appert ce qui suit :

I. Introduction

En date du 30/12/2020 (date enregistrement des documents venant du SPW dans le logiciel de gestion du courrier -IMIO- faisant foi), la Ville de Philippeville a reçu la notification des arrêtés ministériels qui octroient une subvention pour chacun des parcs concernés par l'habitat vert, à savoir : Domaine de La Forêt, Domaine des Valisettes et le Bois de Roly.

A la lecture des dates mentionnées ci-avant, il est bien clair que l'inscription au budget initial pour l'exercice 2021, n'a pu être possible puisque ce dernier était proposé à l'approbation du Conseil Communal en sa séance du 30/12/2020 (date de réception desdits courriers !)

Toutefois, lors des réunions budgétaires préparatoire, un montant de 250.000 euros a été inscrit à titre provisoire au service extraordinaire dudit budget afin d'ouvrir l'article et de montrer clairement la volonté communale d'avancer dans ce projet.

Les montants strictement exacts seront donc inscrits stricto sensu à la première modification budgétaire de 2021.

II. Affectation des tranches de subsides versés.

Chacun des arrêtés mentionne clairement les références de l'engagement définitif au SPW ainsi que la date à laquelle chacun de ceux-ci a été inscrit.

Chacun d'eux mentionne également, de manière claire et précise, la **destination exacte desdites subventions** : « **elle est destinée à couvrir les coûts liés à la désignation d'un auteur de projet** chargé de réaliser **un avant-projet complet**, liés à **l'équipement des zones d'habitat permanent reconverties en habitat vert et la réalisation des essais techniques y liés**.

Il y est bien stipulé aussi que les montants de subventions alloués à **chaque parc**, **représentent un premier versement et que les soldes non utilisés représenteront une avance pour la réalisation des travaux ultérieurs**.

Au vu de ce qui précède, il est bien clair que chaque tranche qui est allouée à la commune, a et aura une destination bien précise, la première étant destinée aux frais mentionnés ci-avant.

III Processus en termes d'évolution dans les démarches communales

3.1. Reconnaissance des voiries actuelles des 3 domaines comme servitudes publiques :

Actuellement, la région wallonne estime que cette reprise **ne peut s'opérer que par l'acquisition des voiries concernées**.

Le CoDT exige, pour pouvoir bénéficier de la mutation sectorielle des terrains concernés, que les voiries et espaces publics ou communautaires de la zone, relèvent du domaine public et, dans un second temps, que les voiries soient entièrement reprises par la commune.

La réalité de terrain démontre une impossibilité d'acquérir l'ensemble de l'assiette des voiries dans les parcs résidentiels car cette dernière se trouve dans presque tous les cas, fragmentée et répartie entre de nombreux propriétaires, parfois **non identifiables voire même inexistants**.

Au vu de la complexité au niveau de la réalisation de la clause d'acquisition des terrains, l'UVCW a suggéré une modification des textes afin de **supprimer l'obligation d'acquisition et de remplacer celle-ci par une clause de constat relative à l'existence publique de passage**.

En effet, le décret wallon du 06/02/2014 relatif à la voirie communale prévoit une procédure de demande de création d'une voirie communale et également la possibilité de créer cette voirie par convention. Ainsi, pour que la commune puisse « reprendre » une telle voirie communale, elle pourrait introduire une demande d'autorisation en ce sens sur la base **des articles 7 et suivants du décret précité** ou en constituant une **convention** en application de ce même décret.

IV. CONCLUSION

A ce jour, il appert donc :

IV.1. Qu'une réflexion axée sur l'intervention de l'UVCW est en cours au sein des Cabinets des Ministres Collignon et Borsus.

IV.2. Qu'une réunion a été programmée ce mercredi 3/02 en présence de Maître WINAND, représentant du bureau d'avocats PÂQUES. Voir que qui se sera fit à cette réunion.

Intervention de Monsieur le Conseiller B. BERLEMONT

Vous avez effectivement reçu le courrier tard mais en grattant un peu, vous auriez pu avoir l'information sur le site de « WALLONIE.BE » depuis le 17 décembre.

Intervention de Madame l'Echevine M. WARNON

Le travail concernant le budget était terminé depuis le 11 décembre.

Intervention de Monsieur le Conseiller B. BERLEMONT

Oui mais vous auriez pu faire un avenant.

Intervention de Monsieur le Conseiller B. BERLEMONT

Concernant les voiries, vous connaissez les dépenses éligibles. Vous parlez de faire appel à un auteur de projets qui est chargé d'estimer précisément les coûts. Ça, ça va. Mais par exemple, vous savez que dans les dépenses non-éligibles, il y a tout ce qui concerne la distribution d'eau, d'électricité et l'égouttage ? Parce que ça c'est dû aux opérateurs ORES, SWDE, SPGE et tout ça. Et donc dans les dépenses éligibles, il y a des dépenses en matière d'infrastructures de voiries. S'ils disent maintenant qu'ils ne savent pas comment on peut faire pour reprendre les voiries, c'est assez effrayant de la part d'un service public de Wallonie. C'est un peu de la folie. Il y a vraiment des questions à se poser par rapport au travail du SPW.

Il y a autre chose : en début de législature, vous aviez dit aux gens des conseils d'administrations (des parcs) que vous alliez mettre les commissions à contribution. On a proposé de travailler tous ensemble sans récupération politique car il y va de l'intérêt de 14% de la population de l'entité. Ce qui nous chagrine maintenant, c'est que votre concept de « travailler ensemble », c'est « nous décidons et vous acceptez ». Je réitère la demande qu'on soit associé à ces travaux de réflexion. J'ai encore des relais, je pense qu'on pourrait se compléter.

Intervention de Monsieur l'Echevin J-M. DELPIRE

Concernant l'inscription au budget (du subside), on a de toute façon prévu 250.000 euros. D'ici à la 1^{ère} modification budgétaire, on n'aura pas dépensé 250.000 euros pour l'étude qu'on est en train de faire actuellement. Et il n'est pas opportun de faire 36 modifications budgétaires. La circulaire nous recommande de n'en faire que 2 sur une année.

Intervention de Monsieur le Président

On va voter contre la motion mais on travaillera en commission.

Nous, Conseillers Communaux, réunis en date du 28 janvier 2021, décidons **par 3 voix pour (Phil'Citoyens et B. BERLEMONT), 15 voix contre et 1 abstention (C.COROUGE) de :**

Article 1 : §1 reconnaître les voiries actuelles des trois domaines, Les Valisettes, La Forêt et le Bois de Roly, comme étant des servitudes publiques de passage, en vertu des articles 649, 682 et suivants du Code civil,

§2 transmettre cette reconnaissance au différents Conseils d'Administration des trois domaines concernés.

Article 2 : Lancer les appels de marché public, pour réaliser prioritairement :

- les études à propos de l'adduction d'eau à La Forêt,
- les études de rénovation des voiries au Bois de Roly,
- les études de rénovation des voiries aux Valisettes,
- les divers de travaux de mesure, de préparation, d'engagement et d'aménagement, cités précédemment.

Article 3 : Faire inscrire par le Collège, en Modification Budgétaire et amendement, les dépenses (études et travaux) et les recettes (subventions) correspondantes, à l'AGW du 16 décembre 2020, et transmettre pour avis de légalité au Directeur Financier et programmer la Modification Budgétaire au mois de février 2021.

Article 4 : Faire inscrire les montants communaux correspondants aux subventions allouées par le Gouvernement wallon, au budget extraordinaire 2021, pour le mois de février au plus tard.

Article 5 : Transmettre les présentes décisions aux services du Plan HP et PCS, la DICS et le ministre de tutelle des Pouvoirs Locaux.

Madame la Conseillère V. TICHON quitte la séance.

OBJET 27 : Régularisation urbanistique de la Gueule du Loup.

En vertu des articles L1122 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ci-après CDLD), fixant les prérogatives des conseillers communaux,

Etant accepté par le Conseil Communal de Philippeville, en date du 24 mai 2018 et du 16 mai 2019 de faire affecter trois zones de loisirs en zones d'habitat vert, à savoir les domaines :

- La Forêt,
- Le Bois de Roly,
- Les Valisettes,

En vertu de l'Arrêté du Gouvernement Wallon (ci-après CGW), du 05 mars 2020, inscrivant dans une liste, des zones de loisirs, situées à Philippeville, répondant aux conditions de l'article D.II.64 du Code du Développement territorial, en vue de bénéficier de l'affectation en zone d'habitat vert visée à l'article D.II.25bis du Code du Développement territorial, découlant directement l'AGW du 8 novembre 2018 ;

Qu'au sein de cette liste exhaustive, se trouvent les domaines suivants :

- La Forêt ;
- Les Valisettes ;
- Le Bois de Roly.

Que manifestement le parc résidentiel de la Gueule du Loup n'y figure pas ;

Ayant pris en compte les considérations du Fonctionnaire délégué, soutenant le principe de péremption d'un permis de lôtir de 1978 et le caractère infondé du permis décerné en 1999 ;

Considérant que les voiries du Parc de la Gueule du Loup n'ont jamais fait partie intégrante au patrimoine public mais sont bien privées, au regard des faits incontestables suivants :

- refus d'abattage des arbres dangereux sur la voirie par l'administration,
- boîtes-aux-lettres et poubelles aux abords directs de l'entrée,
- barrière à l'entrée,
- panneaux à l'entrée,

Considérant néanmoins que la zone de loisirs n'en porte pratiquement plus que le nom et que l'affectation principale des lieux, depuis 30 ans, est factuellement une zone d'habitat ;

Vu le rapport du cabinet d'avocats Portalis, recommandant :

- Soit une solution politique où le Collège démontrait juridiquement, au Gouvernement, que la Gueule du Loup pouvait valablement recevoir les subventions comme les autres, avant que la liste des parcs à rénover ne soit publiée, en mars 2020.
- Soit une solution administrative par un remaniement urbanistique profond, pour passer dans le plan Habitat Vert, en planifiant l'élaboration d'un schéma d'orientation local et la révision du plan de secteur, par un permis de constructions groupés.

Estimant que ces deux voies peuvent être suivies parallèlement et qu'à la fois, la bonne foi et le principe de bonne administration imposent de travailler rapidement ;

Qu'au surplus les motivations de la reprise des voiries pour les trois autres parcs résidentiels sont exactement les mêmes que pour celui de la Gueule du Loup, à savoir :

- Voiries impraticables malgré le caractère public de la servitude publique,
- Vétusté des installations électrique et de l'éclairage public,
- Dégradation progressive des conduites d'adduction d'eau.

Concluant à l'identité des attendus de la délibération concernant les trois parcs résidentiels, décidée, le ... février 2021, fondée sur :

- l'AGW du 5 mars 2020,
- le décret sur les voiries du 6 février 2014,
- les articles 649 et suivants du Code civil.

Etant donné que la conversion des zones de loisirs en Habitat Vert, adressés par la commune à la Région Wallonne, comprennent un engagement de reprise et d'équipement des voiries ;

En vue de respecter les délais de reprise des voiries dans un délai de 5 ans, tels que prescrits par l'article 3 de l'AGW du 5 mars 2020 ;

En vertu de l'article 135,§2 sur la compétence de police de la commune sur toutes les voiries qui traversent son territoire ;

Vu l'état de déshérence de certaines voiries, qui pourraient menacer l'ordre public ;

Etant acquis qu'un pouvoir de police a pour corollaire un pouvoir de gestion sur la voirie communale ;

Etant entendu par le décret du 6 février 2014, que les servitudes publiques de passage sont parties intégrantes du domaine public ;

Attendu que la servitude peut se créer par convention ou par prescription ;

Attendu que les domaines résidentiels sont tous fondés depuis plus de 30 ans et que les droits de passage ne sont point contestés sur ces voies ;

Par respect pour le travail de collaboration dans le cadre du Plan Habitat Permanent, effectués par les Conseils d'Administration des trois domaines visés et le PCS ;

Par respect de l'engagement politique donné, lors de l'interpellation citoyenne au Conseil Communal du 24 octobre 2019 ;

Qu'au surplus, les articles 649 et suivants du Code Civil stipulent l'existence des servitudes établies par la loi et les règlements corollaires ;

Attendu que la reconnaissance de la servitude d'utilité publique n'est pas une convention d'acquisition et moins encore une expropriation ;

Etant donné que cette reconnaissance se ferait sans versement d'indemnité, au sens de l'article 682 du Code Civil, puisqu'aucun dommage ne serait occasionné aux bénéficiaires de cette servitude et qu'à l'inverse, ladite reconnaissance permettrait l'entretien et la gestion des voiries au frais de la commune ;

Vu l'enclavement absolu des terrains privés des trois domaines susmentionnés La Forêt, Le Bois de Roly et Les Valisettes, pour lesquels aucun accès à la voie publique n'est réalisable, relevant de l'article 682 du Code civil, donnant droit de servitude de passage des fonds dominants sur les fonds servants, pour un usage normal de la destination des biens destinés à être affectés à une zone d'Habitat Vert ;

Arrêté le 14 octobre 2010 par la Cour de Cassation, que l'assiette de la servitude comprend le sous-sol, pour les services de gaz, d'électricité et d'eau ;

Considérant l'arrêt de la Cour de Cassation du 28 janvier 2000, affirmant qu'il y a servitude dès que le service est en rapport direct et immédiat avec l'usage et l'exploitation d'un fonds ;

Attendu que la servitude peut se créer par le simple agrément du fonds dominant, pour autant que la nécessité économique présente un caractère objectif, en octroyant des avantages évidents à tous les autres propriétaires des fonds servants ;

Jugé par la Cour de Cassation, par son arrêt du 16 mai 1952, que le critère déterminant du caractère objectif de l'intérêt pour le fonds servant se matérialise par la création d'une plus-value ou à tout le moins d'une commodité ;

Que cette plus-value, due à la rénovation et l'entretien des voiries et des canalisations, est incontestable ;

En vertu de l'article 697 selon lequel le bénéficiaire de la servitude peut créer tous les ouvrages nécessaires à la jouissance de la servitude ;

Etant donné que l'existence et l'entretien des voiries est garanti, par respect de l'ordre public, alors même que le corollaire de la gestion des voiries est le pouvoir de police ;

En vue de pouvoir débiter les travaux, en pleine sécurité juridique, sur le domaine public ;

Considérant que l'aménagement des voiries dans le cadre du Plan Habitat Vert constitue bien une obligation personnelle et que cette obligation fonde a fortiori, le besoin immédiat de libérer les fonds pour entretenir la servitude de passage d'utilité publique ;

Intervention de Monsieur l'Echevin J-M. DELPIRE

Régularisation urbanistique « La Gueule de Loup ».

I. Législation

- Décret du **16/11/2017** – Modification du CoDT par le Parlement wallon pour permettre d'inscrire, au plan de secteur, des « zones d'habitat vert » ;
- Il a également complété la liste des zones urbanisables au plan de secteur (Art. **D.II.23**), par des « zones d'habitat vert »

L'article D.II.25bis alinéa 2 précise que « la mise en œuvre de la zone d'habitat vert est subordonnée à l'adoption d'un schéma **d'orientation local approuvé par le Gouvernement couvrant la totalité de la zone et à la délivrance d'un permis d'urbanisation.**

De plus, actuellement, la Région wallonne estime que la reprise ne peut s'opérer que par l'acquisition de l'assiette des voiries concernées.

Une voirie établie sur terrain privé peut, le cas échéant, être considérée comme une **voirie communale** », si la voirie est établie sur une assiette privée mais qu'elle est ouverte à tout le monde. Elle est donc dans ce cas, affectée à la circulation publique et elle doit être qualifiée comme telle.

II. Qu'en est-il pour le domaine de « La Gueule de Loup » ?

En vertu de l'article D.II.64, § 2, al. 1^{er}, du CoDT, « [l]e Gouvernement adopte un projet de liste de zones de loisirs répondant aux conditions du paragraphe 1er. Ce projet de liste détermine des petites zones au niveau local au sens de l'article D.VIII.31, § 2 » du même Code. Dans « les six mois de la notification du projet de liste aux communes concernées, celles-ci adressent au Gouvernement un dossier comprenant :

- 1° l'engagement de la commune à reprendre les voiries et à les classer dans le réseau des voiries communales conformément au décret ;
- 2° l'engagement de la commune d'équiper la zone en eau et électricité et de répondre aux conditions en matière d'épuration des eaux usées du Code de l'Eau ;
- 3° le dossier technique relatif à la voirie et ses équipements visés au 2° » (D.II.64, § 2, al. 2).

Ainsi et concrètement, il revient au Gouvernement wallon – et non pas aux Communes – de dresser un projet de liste de zones de loisirs éligibles à la conversion d'affectation. Donnant exécution à la disposition précitée, le Gouvernement a dès lors adopté ledit projet de liste par un arrêté du 8 novembre 2018 « adoptant le projet de liste des zones de loisirs répondant aux conditions de l'article D.II.64 du Code du Développement territorial en vue de bénéficier des affectations de la zone d'habitat vert visées à l'article D.II.25bis du CoDT ».

L'article 1^{er} de cet arrêté est libellé comme suit : « Le Gouvernement wallon adopte le projet de liste ci-dessous et les documents cartographiques ci-annexés reprenant les sites sis en zones de loisirs au plan de secteur répondant aux conditions de l'article D.II.64 du CoDT en vue de bénéficier des affectations de la zone d'habitat vert visées à l'article D.II.25bis du CoDT, à savoir :

- le site du Chant d'oiseaux à Aywaille ;
- le site du Gibet d'Harze à Aywaille ;
- le site Mia flower à Onhaye ;
- le site du Camp royal à Couvin ;
- le site de la Forêt Neuville à Philippeville ;
- le site des Valisettes à Philippeville ;
- le site du Bois de Roly à Philippeville ;
- le site du Domaine des hautes fagnes à Sprimont ;
- le site du Chenia à Froidchapelle ;
- le site du Cul de cheval à Froidchapelle ;
- le site du Bosquet à Froidchapelle ;
- le site du Domaine des clos du lac à Wasseiges ;
- le site des Journaux à Hastière ;
- le site Bathy-Haviat à Hastière ;
- le site la Campagne à Hastière ;
- le site de la Fosse dondaine à Hastière ;
- le site Mont Meuse à Hastière ;
- le site Bois de Thy à Walcourt ».

Force est de constater que le Domaine de la Gueule du Loup ne figure pas sur le projet de liste. Il s'ensuit que, dès le départ, la Région n'a pas retenu ce domaine. Cela ne relevait absolument pas de l'initiative communale. Et pour cause, selon la procédure légale instaurée par le CoDT, la Commune n'a pas voix au stade de la désignation des zones concernées.

On peut, enfin, s'interroger sur les raisons pour lesquelles la Région n'a pas sélectionné le domaine précité. À cet égard, et pour rappel, parmi les conditions d'éligibilité des zones à convertir figure la suivante : les zones doivent être « couvertes par un permis de constructions groupées ou un permis d'urbanisation délivré avant l'entrée en vigueur du Code » (CoDT, art. D.II.64, § 1er, al. 1er, 1°).

Or, en l'espèce, le domaine de la Gueule du Loup n'est pas entièrement couvert par une telle autorisation (voy. ci-dessous extrait des données du Géoportail de la Wallonie duquel il ressort que le domaine n'est que partiellement couvert par un permis d'urbanisation du 19 août 1999).

À tout le moins une des conditions légales semble donc faire défaut ; ce qui pourrait constituer un commencement d'explication.



En outre, une autre condition consiste dans le fait que les voiries et les espaces publics ou communautaires de la zone relèvent du domaine public (CoDT, art. D.II.64, § 1er, al. 1er, 2°).

Or, en l'espèce, les voiries sont établies sur une assiette privée mais l'entrée est munie d'une barrière qui ne permet qu'à certains usagers de l'emprunter et par conséquent, cet état de fait sort du champ d'application du décret voirie.

Les voiries incluses dans ce domaine, ne servent qu'aux riverains qui habitent dans le domaine et empêchent donc l'application de la notion de **servitude publique**.

Cette zone apparaît clairement comme un **clos privé avec des voiries privées sur une assiette privée**.

Le **Conseil d'Etat** enseigne à ce propos, qu'afin de déterminer si la voirie est ouverte au public, il faut l'absence **totale de barrières à l'entrée du site ainsi que d'un site/local à poubelles accessibles à front de domaine**.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement n'aurait donc légalement pas pu reprendre le Domaine de la Gueule du Loup dans la liste de projet précitée.

III. Seules alternatives communales :

III.1. Révision du Plan de secteur :

Art. D.II.44 qui précise que cette procédure est **uniquement** dédiée aux **communes et non aux particuliers** ;

Cette procédure est extrêmement **longue et coûteuse**. **L'ajout à cela, de l'adoption au sol par la commune (Art. D.II.25 bis al. 2 du CoDT) allonge davantage la procédure.**

Il s'agit là, d'une **solution de la dernière chance**.

III.2. Maintien du domaine en Zone de loisirs.

IV. CONCLUSIONS

Force est de constater au regard de la législation actuellement en vigueur, que le domaine « La Gueule de Loup » n'entre pas du tout dans les critères liés à la reconnaissance de l'Habitat vert.

Même si les conclusions évoquées au sein du rapport du bureau d'avocat « Portalis » qui a réalisé l'étude à cet égard, qu'il serait possible de soutenir que le permis de lotir du 01/06/1978 est toujours en cours de validité, les voiries sont restées à l'état **privatif du domaine**.

Il n'en reste pas moins que si un second appel à candidature pour les habitats verts était lancé par le SPW, la commune **ne manquera pas de présenter le dossier pour ce domaine**.

Nous, Conseillers Communaux, réunis en date du 28 janvier 2021, décidons **par 18 oui moyennant la suppression de l'article 2 ci-dessous** :

Article 1 : Mandater le Collège, pour envisager la réintroduction du parc résidentiel, dans une liste fixée par Arrêté du Gouvernement Wallon, en vue d'affecter les lieux en zone d'Habitat Vert.

Article 2 : Stopper les procédures urbanistiques destinées à déclarer le parc de la Gueule du Loup en zone de loisirs et les réorienter adéquatement vers l'élaboration d'un Schéma d'Orientation Locale et un Permis Urbanistique de Construction Groupée.

Monsieur l'Echevin J-M. DELPIRE quitte la séance.

A HUIS CLOS

OBJET 28 : SERVICE ENSEIGNEMENT : Ratifications des délibérations du Collège.

Le Conseil Communal approuve à l'unanimité les décisions des Collège suivants :

19 janvier 2021	Désignation d'une institutrice maternelle en remplacement de Madame SCHIRINZI Mandy en congé prophylactique - 26 périodes - du 01 janvier au 13 janvier 2021 - Madame THIRION Manon	Philippeville II
19 janvier 2021	Désignation d'une institutrice maternelle en remplacement de Madame SHIRINZI en congé de maternité - 26 périodes - du 14 janvier au 28 avril 2021 - Madame THIRION Manon	Philippeville II
19 janvier 2021	Désignation d'une institutrice primaire en remplacement de Madame DOUCET Christine en maladie - 24 périodes - du 09 janvier au 26 février 2021 - Madame PINELLE Célie	Philippeville I

19 janvier 2021	Désignation d'une institutrice maternelle en remplacement de Madame ROLAND Anne-Françoise en maladie - 20 périodes - du 18 janvier au 26 février 2021 - Madame THERERE Angélique	Philippeville II
19 janvier 2021	Désignation d'un maître de religion en remplacement de Madame LOUVET Corine en certificat de confinement - du 19 décembre 2020 au 8 janvier 2021 - 6 périodes - Madame BOULVAIN Elodie	Philippeville I et II
12 janvier 2021	Désignation d'une institutrice primaire en remplacement de Madame HOSTEAU Marie-Claire en maladie - du 04 janvier au 2 avril 2021- 12 périodes - Madame VANQUAQUEBEKE Manon	Philippeville II
05 janvier 2021	Désignation d'un instituteur primaire en remplacement de Madame DAMBROISE Julie en congé de maternité - du 21 décembre 2020 au 02 avril 2021- Monsieur RIDELLE Guillaume	Philippeville I
22 décembre 2020	Désignation d'un instituteur primaire en remplacement de Madame VAN MARCKE Anne-Catherine en quarantaine – le 23 novembre 2020 - 24 périodes - Monsieur RIDELLE Guillaume	Philippeville I
22 décembre 2020	Désignation d'une institutrice maternelle en remplacement de Madame TURCHETTO Christine en maladie - 15 périodes - du 14 décembre au 18 décembre 2020 - Madame VAN QUAQUEBEKE Manon	Philippeville II

La séance est clôturée à 23h35.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale f.f.,

Le Président,

C. CORMAN

A. DE MARTIN

PV approuvé le :
